

## Fiche d'information du Comité central des élections Élections de la Knesset

*"Le jour prévu, date de la démocratie, nous n'y manquerons pas. C'est la démocratie à laquelle nos vies sont liées, c'est la démocratie que nous n'abandonnerons pas, c'est la démocratie et son génie. Demain elle décidera, demain il décidera, demain nous déciderons, qui seront nos élus à la Knesset et quel sera le profil du prochain Gouvernement... Demain, nous déciderons qui siègera à la Knesset, et indirectement - qui siègera dans le Gouvernement; nous déciderons qui déterminera l'ordre du jour de demain et des jours à venir; nous déciderons qui tranchera ce qui sera fait dans l'État et dans la société en Israël".*

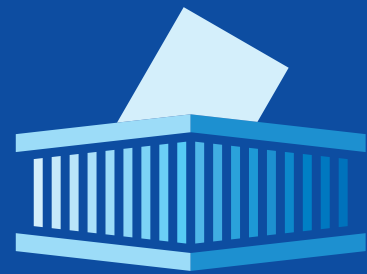
(Mishal Hassin, juge à la Cour suprême,  
Président du Comité central des élections de la 16<sup>ème</sup> Knesset)

### Les principes du système électoral de la Knesset

Paragraphe 4 de la Loi Fondamentale: La Knesset (le parlement) détermine le système électoral des élections de la Knesset, les élections seront:

- Générales: Tout citoyen israélien âgé de 18 ans et plus a le droit de vote.
- Nationales: Pour le décompte des voix, le pays est considéré comme une seule circonscription.
- Directes: Les résultats des élections sont fixés de façon directe en fonction du choix des électeurs, c'est à dire sans électeurs intermédiaire.
- Égalitaires: Chaque électeur représente une voix. Tous les électeurs exercent une influence égale sur les élections. Un autre aspect de l'égalité des élections est le devoir de préserver l'égalité des chances des différentes listes de candidats qui se présentent aux élections de la Knesset.
- Confidentielles: Le vote est personnel et confidentiel. Personne (mis à part celui qui vote) ne peut savoir en faveur de qui s'est fait le vote. La confidentialité des élections a pour but d'empêcher des pressions ou des influences déloyales sur les électeurs, qui pourraient les empêcher de voter selon leurs inclinations et opinions personnelles.
- Proportionnelles: La répartition des sièges à la Knesset se fait selon la proportion des voix données à chaque liste.

**Les élections de la 24<sup>ème</sup> Knesset auront lieu le  
10 Nissan 5781 – 23 mars 2021**



## Le droit de vote

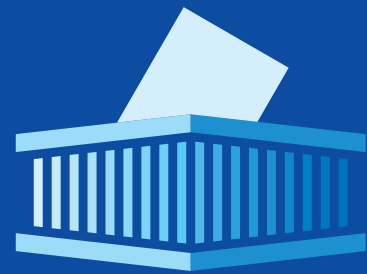
Le droit de vote est un droit constitutionnel inscrit dans l'article 5 de la Loi Fondamentale: la Knesset. Ce droit est attribué à tout citoyen israélien qui répond aux critères suivants:

- Il est âgé de 18 ans et plus (il est né le 12.04.2003 ou avant).
- Il est inscrit sur la liste électorale comme citoyen israélien qui s'est inscrit au Registre de l'Etat Civil au plus tard le 18 Shvat 5781 (28.01.2021).
- L'électeur est inscrit comme résident israélien, son nom et son adresse en Israël sont inscrits au Registre de l'Etat Civil.

Il est possible de vérifier sur internet que vous êtes bien inscrit sur la liste des électeurs, et de vérifier le lieu de votre bureau de vote. Vous pouvez également vérifier le lieu de votre bureau de vote auprès du centre d'information téléphonique, par fax ou par sms. Des informations sur les possibilités de vérification de l'emplacement du bureau de vote sont disponibles sur le site internet du Ministère de l'Intérieur - Misrad HaPnim.

## Où voter?

- En règle générale, tout électeur ne peut voter qu'au bureau de vote auquel il est affilié. Ce principe d'affiliation à un bureau de vote vise à aider à la conduite correcte et efficace des élections. Cependant, en raison du danger de la propagation du Covid-19 les personnes qui seront en isolement ou ayant contracté le Covid-19 ne pourront voter que d'une certaine manière, telle que publiée par le Comité Central des élections. Ce principe d'affiliation entre un électeur et un bureau de vote est conçu pour permettre une gestion correcte et efficace des élections.
- Comme indiqué plus haut, chaque électeur pourra vérifier à quel bureau de vote il est affilié sur le site internet du Ministère de l'Intérieur: <https://www.gov.il/apps/moin/bocharim/>. En outre, une lettre est envoyée à chaque électeur, à l'adresse enregistrée au registre de l'Etat Civil, où est indiqué le bureau de vote auquel il est associé. En outre, un centre d'information téléphonique est mis à disposition au vu des élections pour toute vérification. Le centre fonctionne en plusieurs langues - hébreu, arabe, russe, amharique et anglais - au numéro de téléphone : 1-800-201-179. Il est également possible de recevoir des informations par sms au 050-8085445, ou par fax au 1-800-201-187.
- Exceptions au principe d'affiliation à un bureau de vote – La loi sur les élections de la Knesset fixe des exceptions au principe d'affiliation. Dans les cas où il existe un empêchement objectif pour l'électeur de se rendre au bureau de vote dans lequel il est inscrit. Par exemple les personnes à mobilité réduite, les personnes hospitalisées, les personnes en prison, les soldats et diplomates en mission à l'étranger, etc. Comme mentionné plus haut, les personnes qui ont contracté le covid-19 ou qui sont en isolement, voteront dans des bureaux de vote spécifiques et séparés les uns des autres. En outre, des bureaux de vote seront établis dans des cadres spéciaux et dans les maisons de retraite qui répondent aux critères établis par la loi.



Le vote dans ces cas-là se fera dans des bureaux de vote spéciaux et dans des enveloppes doubles.

- Les personnes à mobilité réduite à cause de leur situation physique, pourront voter dans des bureaux de vote spécialement conçus à leur intention.
- L'électeur devra déclarer par écrit devant le secrétaire du bureau de vote que sa mobilité est réduite (dans la mesure où il est impossible de constater que sa mobilité est réduite et qu'il n'a pas de carte statuant son handicap), puis il sera autorisé à voter dans ce bureau de vote.

À Noter! La possibilité de voter dans des bureaux de vote facile d'accès pour les personnes à mobilité réduite à l'aide d'enveloppe externes (doubles) est mise en place pour faciliter le vote de ces électeurs et leur donner la possibilité d'exercer leur droit de voter. Une fausse déclaration de mobilité réduite, afin que l'électeur puisse voter dans un bureau de vote où il n'est pas inscrit, peut entraîner des temps d'attente important dans les bureaux de vote facile d'accès, et porter préjudice aux électeurs à mobilité réduite.

Ainsi, une personne qui déclare avoir une mobilité réduite, mais qui en réalité n'en a pas, pourra être passible de 6 mois de prison ou d'une amende.

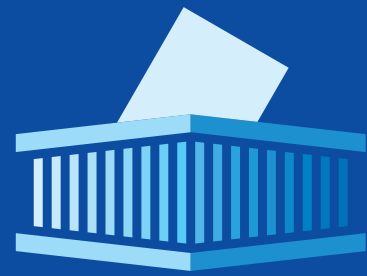
Vous pouvez vérifier l'emplacement des bureaux de vote accessibles spéciaux en téléphonant au centre d'information téléphonique au \*8354, ou vérifier sur le site internet du Comité Central des élections, sous l'onglet "élections de la 24<sup>ème</sup> Knesset".

## Le jour des élections

Le jour des élections est un jour férié (Yom Shabaton), cependant les transports en commun et autres services fixés par le Comité central des élections fonctionnent comme à l'accoutumée, selon les directives actuelles mises en place à cause du Covid-19. La liste complète des services est disponible sur le site internet du Comité central des élections de la Knesset, sous l'onglet "Élections de la 24<sup>ème</sup> Knesset".

Les transports publics interurbains, y compris les trains, seront gratuits le jour des élections pour l'ensemble des citoyens et pour les électeurs qui se trouvent loin de leur bureau de vote. Plus de détails à ce sujet seront publiés sur le site internet du Comité central des élections.

Au cours de la journée des élections, des inspecteurs sont employés par le Comité central des élections, ils se rendent dans les bureaux de vote dans tout le pays, pour s'assurer que le processus de vote se déroule normalement et correctement. Les inspecteurs porteront des caméras sur eux, cependant, il est important de préciser que les caméras ne seront pas utilisées pour photographier les électeurs, hormis cas exceptionnels pour préserver l'honnêteté des élections.



## Horaires d'ouverture des bureaux de vote

La plupart des bureaux de votes seront ouverts dès 7h00 du matin et jusqu'à 22h00 le soir. Pour les petites agglomérations les bureaux seront ouverts de 8h00 du matin à 20h00 le soir, ainsi que dans les hôpitaux et les prisons. Dans les bureaux de votes destinés aux personnes en isolement ou aux personnes ayant contracté le covid-19, les horaires d'ouverture seront de 8h00 du matin à 19h00 le soir. Les horaires de vote dans les cadres spéciaux et dans les maisons de retraite seront publiés dans ces cadres et sur le site internet du Comité central des élections.

Les portes des bureaux de vote fermeront à l'heure prévue. Un électeur qui arrive au bureau de vote avant la fermeture des portes sera autorisé à voter même si l'heure de fermeture du bureau de vote est passée.

## Vote par le biais d'enveloppes doubles

Il existe des situations, comme cité précédemment, où l'électeur ne vote pas dans le bureau de vote dans lequel il est affilié, et ce uniquement dans les cas où il lui est impossible de venir jusqu'au bureau de vote. Selon la loi, à cause de cet empêchement il pourra voter dans un autre bureau de vote (comme: les soldats, les personnes hospitalisées, les femmes qui résident dans des espaces protégés, les prisonniers, etc.).

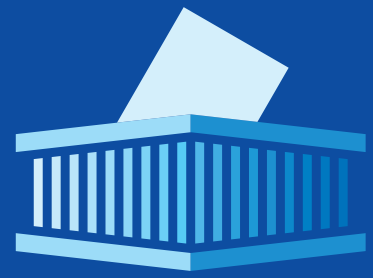
Dans ces cas-là, une vérification est effectuée afin d'éviter les votes doubles. Le vote se fait par le biais d'une enveloppe externe (double). L'électeur dépose son bulletin de vote dans une enveloppe et l'introduit dans une autre enveloppe, sur laquelle il inscrit ses informations personnelles (nom, numéro de carte d'identité, adresse). Cette enveloppe est déposée au bureau de vote et s'ajoute aux autres bulletins de vote. À la fin de la journée des élections, toutes les enveloppes doubles sont rassemblées et centralisées en un endroit et on vérifie que les personnes ayant voté avec une enveloppe double n'ont pas également voté dans le bureau de vote où elles étaient inscrites, afin d'éviter les votes doubles.

Seulement après cette vérification l'ensemble des enveloppes internes sont rassemblées, et seront comptées par les comités de décompte des voix qui se trouvent à la Knesset, et qui sont équivalents dans leur composition aux comités des bureaux de vote standard.

## Bulletin de vote pour la Knesset

En Israël les élections de la Knesset, sont des élections de listes de candidats proposés par un parti. Chaque liste a une ou plusieurs lettres qui lui correspondent ainsi qu'un nom. Les lettres et le nom du parti figurent sur le bulletin de vote.

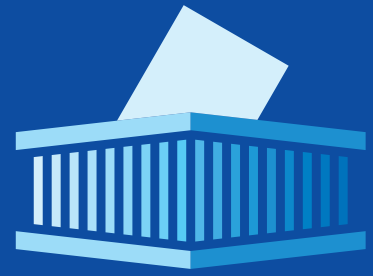
Les lettres et noms des listes des candidats sont publiés dans la presse et sur le site internet du Comité central des élections.



## Le processus de vote

L'électeur s'identifie auprès du secrétaire du bureau de vote avec l'un des documents suivants:

- Carte d'identité nationale, portant la photo de son propriétaire.
  - Passeport israélien en cours de validité, portant la photo de son propriétaire.
  - Permis de conduire israélien en cours de validité, portant la photo de son propriétaire.
  - Carte militaire personnelle en cours de validité, portant la photo de son propriétaire.
  - Une carte de membre de la 23<sup>ème</sup> Knesset.
1. Après vérification de son nom sur la liste électorale, l'électeur recevra une enveloppe de vote de couleur bleu clair sur laquelle sera inscrit: «Élections de la 24<sup>ème</sup> Knesset».
  2. L'électeur rentre seul dans l'isoloir. Il y a exception dans le cas où en raison d'une maladie ou d'un handicap l'électeur serait incapable d'effectuer les gestes nécessaires dans l'isoloir. Dans ce cas, il peut faire venir avec lui un accompagnateur pour l'aider dans le processus de vote. Cet accompagnateur ne doit pas être le directeur ou un membre du personnel d'une maison de retraite ou toute autre institution où se trouve l'électeur, et il n'accompagnera pas plus de deux électeurs le jour du vote.
  3. Devant l'électeur se trouvent les bulletins de toutes les listes des partis politiques se présentant à la Knesset, ainsi que des bulletins blancs non imprimés et un stylo bleu.  
L'électeur choisit un bulletin de vote, un seul, sur lequel figure une ou plusieurs lettres, représentant le parti qu'il a choisi, il l'introduit dans l'enveloppe reçue et ferme l'enveloppe. L'électeur a le droit de mettre dans son enveloppe l'un des bulletins blancs mis à sa disposition et d'y inscrire au stylo bleu uniquement, (en hébreu ou arabe seulement) la lettre représentant le parti politique choisi. Il est important de savoir qu'un bulletin de vote blanc sans lettre, ou sans lettre et nom de parti, sont des bulletins qui ne sont pas valides. Ils sont pris en compte dans le nombre des voix non-valides.
  4. Il faudra introduire un seul bulletin de vote dans l'enveloppe. Si on trouve dans l'enveloppe deux ou trois bulletins de la même liste politique dans l'enveloppe, le vote sera pris en compte (pour un bulletin seulement). Mais s'il se trouve dans l'enveloppe plus de trois bulletins de la même liste ou des bulletins de listes différentes, ce vote sera annulé.
  5. L'électeur sort de l'isoloir avec à la main l'enveloppe fermée, s'approche de l'urne et sous le regard des membres du bureau de vote, introduit lui-même son enveloppe dans l'urne. Après avoir voté, l'électeur récupère sa carte d'identité.



## Résultats des élections

1. Chaque liste électorale qui dépasse le seuil minimal, c'est à dire qui atteint au minimum 3.25% des suffrages exprimés et validés participera à la répartition des mandats.
2. Le total des suffrages exprimés et validés de toutes les listes des partis sera divisé par 120, et le nombre obtenu est la «clé de répartition ou chiffre diviseur ».
3. Chaque liste électorale recevra un nombre (entier) de mandats qui sera obtenu en divisant le nombre reçu de voix par le chiffre diviseur.
4. Enfin les voix surnuméraires seront réparties entre les partis selon la loi (selon la méthode connue de "Bader - Ofer").



ועדת הבחירות המרכזית לכנסת

Texte original en hébreu

Comité central des élections de la 24<sup>ème</sup> Knesset

[www.bechirot.gov.il](http://www.bechirot.gov.il)

משרד העלייה והקליטה  
Ministère de l'Alya et de l'Intégration



Traduction en français du texte "Élections de la 24<sup>ème</sup> Knesset" effectuée  
par le Département des Publications, Ministère de l'Alya et de l'Intégration

comme service aux Olim Hadashim

[www.klita.gov.il](http://www.klita.gov.il)

Jérusalem 2021 © Tous droits réservés